

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 368

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 127

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« alinéa 3 »,

les mots :

« alinéas 2 ou 3 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement à l'article 124 de la proposition de résolution.